

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Séance du 12 mars 2024

Le douze mars deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de Monsieur DALIGAULT Gérard, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint, et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique et M^{mes} GÉNIN Nathalie, LEMÉTAYER Anabelle et THIEULENT Valérie.

Absent :

Absents excusés: MM. BRIENS William, LESELLIER Christophe et VAILLANT André.

Présents: 12

Pouvoir : 0

Votants: 12

Secrétaire de Séance : BAZIN Philippe.

Date de la convocation : 29/02/2024.

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2024.

- 1) Délibération afin d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement : déplacements du réseau d'orange (en liaison avec les travaux d'aménagement du bourg).
- 2) Plan d'adressage : dénomination des voies et lieux-dits de la commune.
- 3) Convention triennale 2024-2026 avec la FDGDON 50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.
- 4) Participation aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Sainte-Marie/Saint-Joseph (Avranches).
- 5) Principe des sorties pédagogiques : courrier du collège Notre Dame de la Providence (Avranches).

Questions diverses :

- Présentation du projet de Budget Primitif 2024.
- Modification de l'arrêté fixant les limites de l'agglomération.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 12 mars 2024

Le douze mars deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de Monsieur DALIGAULT Gérard, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint, et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, PINSON Dominique et M^{mes} GÉNIN Nathalie, LEMÉTAYER Anabelle et THIEULENT Valérie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, LESELLIER Christophe et VAILLANT André.

Présents: 12

Pouvoir : 0

Votants: 12

Secrétaire de Séance : BAZIN Philippe.

Date d'affichage : 19/03/2024

N ° Délibération	Objet de la délibération	Décision
2024-03-12-01	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023)	Favorable unanimité
2024-03-12-02	Convention triennale 2024-2026 avec la FDGDON 50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques	Favorable unanimité
2024-03-12-03	Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches) année scolaire 2023-2024	Favorable unanimité
2024-03-12-04	Subvention pour sorties et voyages scolaires pour les enfants de SAINT LOUP	Favorable unanimité
2024-03-12-05	Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Favorable unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024:

(2024-03-12-01)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'article L 232-1 du Code des Juridictions financières ;

Considérant que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget 2024, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ; Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 508 627 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 127 156.75 €, soit 25 % de 508 627 €.

Montant et affectation des crédits :

Article 20422 : 6 827 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 AVEC LA FDGDON 50 POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES:

(2024-03-12-02)

Un programme départemental de lutte collective contre le frelon asiatique est lancé par la FDGDON de la Manche. Il est notamment soutenu par le Conseil Départemental de la Manche.

Ce programme repose sur différents volets, prévention, surveillance et lutte pour limiter les nuisances des frelons asiatiques.

La participation demandée à la commune pour 2024 est de 51 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. Le Maire à signer cette convention triennale et à verser la participation annuelle correspondante.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023/2024 DE L'ECOLE PRIVEE STE-MARIE/ST-JOSEPH (AVRANCHES):

(2024-03-12-03)

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches) pour 7 élèves scolarisés en élémentaire et 2 élèves scolarisés en maternelle.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le coût moyen départemental des classes élémentaires et maternelles fixé pour l'année scolaire 2020-2021 et toujours en vigueur qui est de 539.56 € / élève pour l'école élémentaire et de 903.78 € / élève pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 de l'école privée Ste-Marie/St-Joseph (Avranches), à hauteur de 540 €/ élève pour sept élèves scolarisés en élémentaire et à hauteur de 904 € / élève pour deux élèves scolarisés en maternelle (tarifs basés sur le coût moyen départemental).

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 sera donc de 3 780 € pour les 7 élèves en élémentaire et 1 808 € pour les 2 élèves de maternelle.

SUBVENTION POUR SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE SAINT LOUP:

(2024-03-12-04)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide qu'une participation financière correspondante à 20 % du montant restant à la charge des familles sera versée directement aux familles, qui auront préalablement fourni une attestation de participation au voyage délivrée par le collège ou le lycée ainsi qu'un RIB ;
- Fixe un montant minimum de versement de 5.00 € (soit 20% de 25.00 €) et un montant maximum de versement de 50.00 € (soit 20% de 250.00 €).

Toute demande de subvention avec un montant inférieur à 25.00 € restant à la charge de la famille sera classée sans suite.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

(2024-03-12-05)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/02/2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 (dans la limite de 300 €)

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Questions diverses :

- Plan d'adressage : dénomination des voies et lieux-dits de la commune : Martine GUÉRIN, 1^{ère} adjointe et M. Le Maire présentent le travail effectué au niveau de l'adressage.

Le Conseil municipal procède à la modification de certaines adresses proposées par la commission du plan d'adressage et certains tracés, certaines limites. Il convient donc de reporter la délibération à la prochaine réunion de conseil municipal.

M. Le Maire évoque son intention de modifier les limites de l'agglomération et demande l'aide de l'ATD de MORTAIN en la personne de M. GODEY Jean-Louis.

- Nathalie GÉNIN présente le projet de budget 2024 et informe le conseil municipal de la tenue de la réunion de préparation du budget avec notre CDL, Thierry COQUEMONT (SGC Avranches), le lendemain matin, mercredi 13/03/2024.

- Sébastien BERNARD, 3^{ème} adjoint, propose au conseil municipal l'organisation d'un « Repair'café » (diagnostic et réparation d'objets du quotidien avec les réparateurs bénévoles d'Essen'SEL) dans la salle de convivialité, à titre gratuit. Le conseil municipal se prononce favorablement mais plutôt lors d'un week-end à l'automne ou en hiver, lorsque la salle est moins louée.

Prochaine réunion de CM prévue le 09/04/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président,
M. DALIGAULT Gérard, Maire

Le secrétaire de séance,
M. BAZIN Philippe